

Action Sanitaire et Sociale  
**APPEL À PROJETS 2026**  
**SUBVENTIONS COLLECTIVES POUR DES ACTIONS SPÉCIFIQUES**  
**CAHIER DES CHARGES**

**CONTEXTE**

La Carsat Alsace-Moselle, dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, a la possibilité de financer des actions spécifiques (avec des objectifs déterminés et évaluables) sur les thèmes suivants :

- Accès aux droits et aux soins des personnes malades, en situation de handicap ou de fragilité sociale et sanitaire,
- Accompagnement des personnes malades, en situation de handicap et des aidants familiaux

**OBJECTIFS DE L'ACTION**

Une attention particulière sera apportée aux **actions à caractère innovant**.

L'action financée devra permettre selon l'axe :

- A. Favoriser l'accès aux droits et aux soins des personnes malades, personnes en situation de handicap ou en situation de fragilité
- De sensibiliser les personnes en situation de fragilités (sanitaire, sociale ou économique) à la nécessité de se soigner ou à la prévention santé.  
*(Exemples d'actions : groupes de paroles, ateliers de sensibilisation à l'hygiène de vie et aux soins...).*
  - L'accompagnement à l'utilisation des services en ligne proposés par l'Assurance Maladie.
- B. Accompagner des personnes malades, en situation de handicap et des aidants familiaux
- De développer de nouvelles technologies favorisant la vie au quotidien ou au domicile.  
*(Exemples d'actions : smartphone pour déficients visuels, objets connectés...).*
  - De se reconstruire après une maladie grave.  
*(Exemples d'actions : estime de soi, soutien psychologique, groupe de paroles, accompagnement pour garder ou retrouver un emploi, sport adapté, manifestations, conférences...).*

**MODALITÉS D'INTERVENTION**

Les actions devront être réalisées en 2026 et se terminer au plus tard le **31 décembre 2026**.  
Les actions pourront se tenir en présentiel ou en distanciel.

## RÈGLES D'INTERVENTION

### A. Caractéristiques des candidats

Ce cahier des charges s'adresse aux **associations** :

- À caractère sanitaire et social,
- Régulièrement déclarées,
- Poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif,
- **À vocation régionale uniquement** (Les œuvres ayant un impact local ou départemental doivent adresser leurs demandes à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur territoire, et ne relèvent pas de la compétence de la Carsat).

### B. Public bénéficiaire

Les actions proposées doivent répondre aux besoins des publics prioritaires quel que soit l'âge, relevant des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, soit principalement :

- les personnes malades,
- les personnes en situation de handicap,
- les personnes en situation de précarisation et de fragilité sociale dont les jeunes, les familles monoparentales, les chômeurs de longue durée,
- les personnes en situation de perte d'autonomie dont les personnes âgées et en situation de handicap,
- les assurés souffrant de pathologies lourdes et invalidantes, pour qui, même en cas de prise en charge au titre de l'Affection Longue Durée (ALD), l'ensemble des dépenses de santé nécessaires n'est pas couvert (ex : soins de support, soutien psychologique, sport adapté...).
- les aidants familiaux

## MODALITÉS D'EXAMEN

Seuls les dossiers complets datés et signés réceptionnés à la date de forclusion de l'appel à projets 2026 pourront être instruits.

Pour tout renouvellement d'une action financée par la caisse, le questionnaire d'évaluation devra être réceptionné par la Carsat Alsace-Moselle à la date indiquée dans la convention financière.

La priorisation des actions se fera en fonction :

- de leur intérêt pour les bénéficiaires de l'action, au regard des priorités de la politique d'action sanitaire et sociale de la Carsat,
- des objectifs déterminés et évaluables,
- de l'analyse du faisceau d'indicateurs financiers (cf. point suivant),
- d'un financement complémentaire auprès d'autres financeurs publics ou privés,
- du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie,
- de la démarche « aller vers » les publics les plus vulnérables et/ou fragilisés du projet,
- de la réalisation des actions financées en 2025 (pour les associations dont un projet a été soutenu l'année dernière).

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Carsat d'Alsace-Moselle décidera des candidatures sélectionnées et fixera le montant des aides accordées.

Les décisions prises seront notifiées. En cas de refus, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni de procédure d'appel mais le refus sera motivé et pourra donner lieu à un échange avec le porteur de projet.

## FINANCEMENT

La demande de **subvention de fonctionnement** est recevable, dans le cadre d'une action spécifique, avec des objectifs déterminés et évaluables. En cas d'accord, elle donnera lieu à une convention entre l'Association qui porte le projet et la Carsat d'Alsace-Moselle.

Les subventions d'investissement ne sont pas recevables. Cependant une **subvention d'équipement pour du petit matériel pourra être attribuée à titre exceptionnel** en vue d'une amélioration de l'activité, notamment si elle est associée à l'action spécifique (aide à la réalisation d'un objectif et facteur permettant de fournir des éléments de qualité).

Nous attirons votre attention sur le fait que le **financement des frais de personnel rattaché à l'action** spécifique entre dans ce cahier des charges et peut donc donner lieu à un financement.

Les associations dont le fonds de roulement excède un trimestre de fonctionnement ne sont pas éligibles à cet appel à projets. Cependant, la Carsat d'Alsace-Moselle élargira cet indicateur d'analyse à l'ensemble des critères financiers suivants :

- fonds de roulement de l'association,
- taux d'endettement,
- ratio d'autonomie financière,
- ratio de liquidité immédiate.

Le financement des associations œuvrant dans le domaine de la prévention de l'alcoolisme, du tabagisme et de l'éducation / information pour la santé est exclu de ce cahier des charges. Ces financements relèvent du Fonds National de Prévention, d'Éducation et d'Information Sanitaires (FNPEIS).

La subvention sera versée en deux acomptes, un à la signature de la convention et le solde à la réception de l'évaluation de l'action.

## MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

Le dossier de demande de subvention est consultable sur le site de la Carsat Alsace-Moselle via le lien : <https://www.carsat-alsacemoselle.fr>

La demande d'aide financière doit être portée par l'entité avec laquelle la Carsat d'Alsace-Moselle va établir la convention financière.

Le **dossier de demande** devra être **intégralement complété, daté et signé** par son représentant légal et **accompagné de toutes les pièces justificatives** demandées. Il devra être envoyé par courriel **au plus tard le 05 janvier 2026** à [polepretsetsubventions@carsat-am.fr](mailto:polepretsetsubventions@carsat-am.fr)

**Tout dépôt de demande (par mail ou par courrier) fait l'objet d'un accusé de réception par la Caisse. En cas d'absence de ce dernier dans un délai de 15 jours, il appartient au demandeur de reprendre contact avec la Caisse.**

En cas de difficulté, vous pouvez envoyer votre dossier complet à l'adresse suivante :

CARSAT ALSACE-MOSELLE  
Direction de l'Action Sociale - Pôle Prêts et Subventions  
36 rue du Doubs - 67011 STRASBOURG CEDEX 1.

**Pour tout renseignement complémentaire à ce cahier des charges, vous pouvez contacter :**

**[polepretsetsubventions@carsat-am.fr](mailto:polepretsetsubventions@carsat-am.fr)**